

Le Comité de l'Association Cerebral Vaud édicte le règlement du Fonds « Aide aux participants » suivant :

## **I. OBJET ET BUT**

### **Article 1**

*Objet* Le présent règlement vise à déterminer la gestion et l'utilisation de recettes financières provenant de dons privés ou institutionnels.

### **Article 2**

*Buts des Fonds* Ce Fonds est destiné à des personnes en situation de handicap adultes, dont les ressources financières propres ne permettent pas de participer aux activités payantes de Cerebral Vaud.

### **Article 3**

*Affectation* Financement de tout ou partie des prestations payantes de l'Association Cerebral Vaud pour des adultes en situation de handicap.

## **II. FONCTIONNEMENT**

### **Article 4**

*Capital* Les capitaux du Fonds « Aide aux participants » varient et sont constitués par :

- ⇒ Des dons ou legs privés
- ⇒ Des produits de collectes

L'affectation du capital est déterminée par la volonté du donateur.

### **Article 5**

*Utilisation* L'utilisation du Fonds est limitée par le capital disponible.  
L'utilisation du Fonds n'est exclusivement possible que dans le cadre des prestations dispensées par Cerebral Vaud.

### **Article 6**

*Conditions d'octroi* Une demande écrite doit être formulée par le requérant ou sa famille.  
Le recours au Fonds de « Aide aux participants » est possible pour autant qu'il n'existe pas d'autres possibilités institutionnelles de financement, comme par exemple Pro infirmis.

### **Article 7**

*Rôles et  
responsabilités*

Sur la base des documents remis, le/la Secrétaire Général/e préavise les demandes et les soumet ensuite au comité de Cerebral Vaud qui décide du recours au Fonds.

### **Article 8**

*Suivi financier*

Le/la Secrétaire Général/e effectue un rapport annuel de l'état financier du Fonds auprès du comité.

En particulier lors du bouclage des comptes de Cerebral Vaud au mois de mars et lors de l'élaboration du projet de budget en septembre.

Le tableau de variation de capital est régulièrement tenu à jour à cet effet.

### **Article 9**

*Comptabilité et  
rapport*

Le Fonds est intégré dans la comptabilité de Cerebral Vaud.

La révision du Fonds a lieu en même temps que la révision des comptes de Cerebral Vaud ; les comptes du Fonds font ainsi également partie des comptes annuels officiels selon les dispositions de Cerebral Suisse.

### **Article 10**

*Placements et  
intérêts*

Les disponibilités financières équivalentes au Fonds peuvent être placées par le comité.

Les intérêts provenant des placements sont attribués au Fonds, sur la base des disponibilités du Fonds en fin d'exercice et compte tenu du rendement moyen obtenu sur l'ensemble des placements des Fonds durant l'exercice.

## **III. DISPOSITIONS FINALES**

---

### **Article 11**

*Promulgation*

Le présent règlement a été édicté par le comité.

### **Article 12**

*Entrée en vigueur*

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

Montpreveyres, le 5 mai 2022

Janine Rod  
Co-Présidente



Delphine Volluz  
Secrétaire générale

